



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-troisième session

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne

Résumé

L'accord de cessation des hostilités entré en vigueur le 27 février 2016 a fait naître une lueur d'espoir chez ceux qui cherchent une solution politique au conflit dont la République arabe syrienne est le théâtre. Au cours des semaines qui ont suivi la conclusion de cet accord, une grande partie du pays a connu une désescalade de la violence armée, ce qui a permis aux millions de civils soumis à une guerre brutale de bénéficier d'un peu de répit.

Depuis la fin du mois de mars, les combats ont néanmoins connu une nette recrudescence et des attaques aveugles et disproportionnées, y compris de lourds bombardements aériens, ont été commises contre des zones peuplées de civils. Près de 600 000 personnes sont à présent assiégées, notamment à Alep, où la situation devient de plus en plus alarmante. L'acheminement d'une aide humanitaire, y compris de produits vitaux tels que des troussees chirurgicales et des médicaments, est actuellement bloqué par certains des belligérants.

Le personnel médical et les installations médicales font fréquemment l'objet d'attaques ciblées. L'infrastructure sanitaire du pays s'est donc nettement dégradée, en particulier dans les régions qui ne sont pas contrôlées par le Gouvernement, ce qui a eu des conséquences dramatiques pour la population civile.

Hors des champs de bataille, des civils et des belligérants hors de combat continuent d'être victimes de disparition et d'être pris en otages, torturés et soumis à des violences sexuelles, souvent pendant qu'ils se trouvent en détention. Les décès en détention et les homicides illicites, y compris les exécutions sommaires, demeurent indissociables de ce conflit sanglant.

Si le processus de paix ne reprend pas, le conflit syrien et les violations et exactions auxquelles il donne lieu se poursuivront. L'espoir suscité au début de l'année doit être ravivé. Dans l'intervalle, il faut continuer d'appeler au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'exiger que ceux qui portent atteinte à ces droits soient amenés à répondre de leurs actes.

GE.16-13908 (F) 010916 070916



* 1 6 1 3 9 0 8 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Difficultés rencontrées	3
B. Méthode	3
II. Dynamique du conflit	3
III. Résurgence de la violence sur les champs de bataille	6
A. La vie sous le feu des combats	6
B. La vie en situation de siège	7
C. Attaques contre les services sanitaires	9
IV. Persistance de la violence derrière la ligne de front	13
A. Homicides illicites	13
B. Disparitions	14
C. Prises d'otages	15
D. Torture	16
E. Violences sexuelles	17
V. Effets du conflit sur les enfants	18
VI. Conclusions et recommandations	21
A. Conclusions	21
B. Recommandations	22
Annexes	
Carte de la République arabe syrienne	24

I. Introduction

1. Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 31/17 du Conseil des droits de l'homme, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne énonce les conclusions des enquêtes qu'elle a menées entre le 10 janvier et le 20 juillet 2016¹. Ce rapport doit être lu en parallèle avec les précédents rapports de la Commission².

A. Difficultés rencontrées

2. Les enquêtes de la Commission sont restées entravées par le fait que celle-ci n'a pas été autorisée à se rendre en République arabe syrienne.

B. Méthode

3. La méthode employée par la Commission est inspirée des pratiques habituellement suivies par les commissions d'enquête, notamment à l'occasion d'enquêtes relatives aux droits de l'homme. La Commission s'est principalement appuyée sur des témoignages de première main.

4. Les informations figurant dans le présent rapport proviennent d'entretiens menés dans la région et depuis de Genève. Depuis septembre 2011, la Commission a mené 4 575 entretiens.

5. La Commission a recueilli et examiné des photographies, des enregistrements vidéo, des images fournies par satellite et des rapports médicaux. En outre, elle s'est appuyée sur des rapports émanant de sources gouvernementales et non gouvernementales, notamment d'entités des Nations Unies, ainsi que sur des études universitaires.

6. La Commission estime que le niveau de preuve requis est atteint lorsqu'elle a des motifs raisonnables de penser que le témoignage fourni est fidèle à la réalité.

II. Dynamique du conflit

7. En février 2016, plusieurs parties au conflit sont parvenues à un accord visant à réduire la violence dans le pays. La cessation des hostilités a fait naître l'espoir qu'il était possible de mettre fin au conflit armé. Conclu entre les forces gouvernementales et des groupes armés antigouvernementaux sous l'égide du Groupe international de soutien pour la Syrie, dirigé par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, l'accord avait pour double objectif de mettre un terme immédiat aux combats et de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire dans les zones assiégées ou difficiles d'accès. Les entités répertoriées comme des organisations terroristes par l'Organisation des Nations Unies n'étaient pas parties à l'accord.

8. Une assistance humanitaire a pu être acheminée dans plusieurs zones assiégées ou difficiles d'accès. Depuis la fin du mois de février, des traitements salvateurs ont été distribués à plus de 1,5 million de civils vivant dans des zones assiégées. Une équipe

¹ La Commission était composée de Paulo Sérgio Pinheiro (Président), Vitit Muntarbhorn, Carla Del Ponte et Karen Koning AbuZayd.

² A/HRC/S-17/2/Add.1, A/HRC/19/69, A/HRC/21/50, A/HRC/22/59 et Corr.1, A/HRC/23/58, A/HRC/24/46, A/HRC/25/65, A/HRC/27/60, A/HRC/30/48 et Corr.1 et A/HRC/31/68.

spéciale dirigée par l'ONU, créée dans le cadre de l'accord de cessation des hostilités, a supervisé l'acheminement de l'assistance et élargi l'accès des organismes d'aide à des zones auparavant interdites d'accès. Au 29 juin 2016, les 18 zones assiégées avaient toutes bénéficié d'une assistance humanitaire au moins une fois au cours de l'année civile, ce qui ne s'était plus produit depuis novembre 2012. Là où les routes terrestres restaient bloquées, les secours ont été distribués par voie aérienne. Les douzaines de largages effectués avec l'aide de l'ONU dans la partie occidentale de la ville de Deir el-Zor ont ainsi permis d'apporter une aide temporaire à des milliers de civils.

9. Malgré ces signaux encourageants, les combats ont connu une nette recrudescence depuis la fin du mois de mars, ce qui a eu de graves conséquences sur la population civile. Tout au long de la période considérée, sous prétexte de s'attaquer à des territoires occupés par des groupes terroristes, à savoir l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et le Front el-Nosra, les forces progouvernementales ont poursuivi leurs bombardements aériens et leurs tirs d'artillerie sur des fiefs de l'opposition, notamment Edleb, Maaret el-Noman et l'est de la ville d'Alep. Dans bon nombre de cas, les groupes armés d'opposition au Gouvernement ont également été pris pour cible, ce qui a entraîné des représailles et la reprise des combats. Les forces gouvernementales ont attaqué des territoires tenus par l'opposition dans les zones rurales environnant Alep et Damas. En outre, elles auraient épisodiquement bombardé des quartiers d'Alep contrôlés par le Gouvernement.

10. Les belligérants ont continué de bénéficier d'un soutien extérieur, tant direct qu'indirect, ce qui a exacerbé la violence et sapé les perspectives d'une solution pacifique. C'est l'appui apporté par différents États à leurs protégés respectifs qui a été le plus lourd de conséquences, en ce qu'il a favorisé la fragmentation et la décentralisation du conflit et ainsi rendu la possibilité d'un règlement diplomatique cohérente de la crise plus difficile à concrétiser.

11. Le 14 mars, la Fédération de Russie a annoncé qu'elle entendait retirer une grande partie des moyens militaires qu'elle avait déployés en République arabe syrienne depuis septembre 2015. Elle maintiendrait néanmoins sa présence sur la base aérienne de Lattaquié et la base navale de Tartous et continuerait à participer aux efforts concertés menés pour combattre l'EIIL et le Front el-Nosra, désignés comme organisations terroristes. L'appui aérien russe aux forces gouvernementales et aux milices qui leur sont affiliées s'est poursuivi, à des degrés d'intensité divers, notamment dans les provinces d'Alep et d'Edleb.

12. Les forces gouvernementales ont conservé un avantage opérationnel important sur les groupes armés antigouvernementaux et le Front el-Nosra sur plusieurs lignes de front et dans plusieurs localités. Si elles ont perdu du terrain dans les zones rurales du sud d'Alep, elles ont néanmoins réalisé des avancées stratégiques aux alentours de la ville. Elles ont ainsi pris le contrôle de la route de Castello, unique point d'accès aux quartiers de la ville tenus par l'opposition, qui est à présent directement dans leur ligne de tir. Si la ville d'Alep était assiégée, ce sont quelque 300 000 civils qui s'y trouveraient bloqués.

13. Le 27 mars, les forces gouvernementales sont parvenues à reprendre Palmyre (Homs) à l'EIIL, ce qui leur a donné un avantage stratégique et symbolique. Dans le Rif-Damas, considérée comme la ceinture stratégique de la capitale, elles ont réalisé des avancées lentes, mais importantes, dans la Ghouta orientale et, à l'ouest, dans la ville assiégée de Daraya. Par ailleurs, des négociations seraient menées en vue de l'évacuation du camp de réfugiés palestiniens de Yarmouk, situé au sud de Damas.

14. Ces derniers mois, les groupes armés antigouvernementaux ont continué de se battre sur plusieurs fronts. Malgré de modestes avancées, notamment dans les zones rurales du sud d'Alep, ils ont piétiné, voire reculé, sur certaines lignes de front stratégiques. Les grandes frappes aériennes menées et l'appui apporté aux forces gouvernementales par l'armée de l'air russe ont intensifié les querelles au sein de plusieurs d'entre eux, dont

le Front el-Nosra, et la perte de contrôle de routes d'approvisionnement stratégiques a de manière générale affaibli leur position. La rivalité entre les groupes Jeïch el-Islam et Feïlaq el-Rahman aurait fait des centaines de victimes au début du mois de juin et favorisé l'avancée des forces gouvernementales dans la ville de Douma, dans la Ghouta orientale. Le 27 mai, dans les zones rurales du nord d'Alep, sur l'axe entre Izaz et Marea, le long de la frontière turque, les groupes armés antigouvernementaux ont perdu des territoires stratégiques aux dépens de l'EIIL.

15. Le Front el-Nosra reste un des principaux acteurs des combats dont Edleb et Alep sont le théâtre. Il a coopéré, sur le plan opérationnel, à diverses attaques menées par des groupes armés antigouvernementaux, en particulier des attaques dirigées contre les forces gouvernementales et l'EIIL. Ses capacités ont toutefois été affaiblies par les bombardements aériens intensifs des forces progouvernementales et l'exacerbation des querelles intestines qui le divisent, notamment dans les provinces d'Edleb, de Rif-Damas et de Deraa. Dans certaines localités, notamment Edleb et Alep, les différences de vue relatives aux politiques et à la gouvernance qui l'opposent aux autres groupes armés se creuseraient. Les frappes aériennes dirigées par les forces progouvernementales contre le Front el-Nosra ont également affaibli d'autres groupes armés.

16. Grâce à des opérations aériennes de grande ampleur et au soutien apporté par la coalition internationale contre l'EIIL, les Forces démocratiques syriennes, composées des Unités de protection populaire kurdes et d'autres groupes armés arabes et assyriens, ont conquis un territoire considérable dans le sud de la province de Hassaké et l'est de la province d'Alep. Les avancées vers Raqqa, capitale de facto de l'EIIL, ont toutefois été plus modestes que prévu.

17. Luttant sur de multiples fronts contre plusieurs autres belligérants, l'EIIL a continué de perdre du terrain au cours du premier semestre de 2016. Dans le sud de la province de Hassaké, les Forces démocratiques syriennes ont pris le contrôle de la vaste région de Chaddadé, ce qui a encore rétréci le goulot de ravitaillement vers l'Iraq du groupe terroriste. Dans le nord-est d'Alep, l'exécution de frappes aériennes intensives et le soutien apporté par la coalition internationale de lutte contre l'EIIL les ont aidées à investir Manbej, ville stratégique tenue par l'EIIL. L'État islamique ayant empêché les civils de quitter la ville, des milliers de personnes y sont restés bloqués.

18. S'il a réalisé quelques modestes avancées autour de la ville de Deïr el-Zor, ainsi que dans le nord d'Alep, où il combattait divers groupes armés, à Palmyre (Homs), l'EIIL a perdu beaucoup de terrain face aux forces gouvernementales. De ce fait, il semble avoir presque entièrement perdu le contrôle des régions frontalières du Nord et des points d'accès à la Turquie. Toutefois, il a toujours les moyens d'attaquer sur plusieurs fronts. Dans les zones de Lattaquié, de Damas et de Homs contrôlées par le Gouvernement, il a multiplié les attaques à l'engin explosif et les attentats-suicides.

19. La recrudescence des violences a encore accru le nombre de réfugiés et de personnes déplacées. Environ 6,6 millions de Syriens, dont bon nombre de femmes et d'enfants, ont été déplacés à l'intérieur du pays. La plupart vivent dans des camps organisés ou de fortune établis le long des frontières, dont certains ont été attaqués ou bombardés par les belligérants. Dans les camps de fortune, l'assistance apportée aux personnes déplacées est minime et, dans bien des cas, il n'y a ni services de santé ni écoles. Le fait que les civils continuent d'aller s'y installer illustre l'ampleur du danger auquel ils sont confrontés chez eux.

20. Près de 5 millions de Syriens ont traversé la frontière et sont devenus des réfugiés. La majorité – plus de 4 millions de personnes – vit dans des pays voisins. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, seuls 10 % des Syriens fuyant le

conflit ont trouvé refuge en Europe. De nombreux pays non européens à revenu élevé n'ont mis aucun lieu d'accueil à la disposition des réfugiés syriens.

III. Résurgence de la violence sur les champs de bataille

A. La vie sous le feu des combats

21. Dans les régions où elle a été observée, la cessation des hostilités a donné lieu, dans un premier temps, à une nette diminution des actes de violence armée. À la fin du mois de mars, toutefois, une résurgence de la violence, y compris des bombardements aériens et des pilonnages, a fait des centaines de morts et provoqué la destruction massive d'infrastructures indispensables à la population civile. Dans les régions qui n'étaient pas concernées par l'accord, à savoir celles contrôlées par l'EIL et le Front el-Nosra, les attaques se sont poursuivies sans relâche.

22. Les bombardements aériens de lieux densément peuplés ont des conséquences dramatiques sur la population civile, tant parce qu'ils font des victimes que parce qu'ils placent les civils dans une situation où ils craignent constamment pour leur vie. Le 31 mars, des frappes menées par les forces progouvernementales à Deir al-Assafir, une région proche de Damas contrôlée par les forces antigouvernementales, ont touché une école, un hôpital et une mosquée, faisant au moins 31 morts, dont trois enfants et leurs parents. Plusieurs enfants ont trouvé la mort à l'hôpital après avoir été évacués de l'école. L'hôpital, l'école et la mosquée, ainsi que plusieurs habitations, ont été gravement endommagés.

23. Dans des zones tenues par l'opposition, des frappes aériennes ont visé des installations vitales pour la population civile. Le 19 avril, l'attaque d'un commerce de Kfar Noub (Edleb) a coûté la vie à sept personnes, dont trois enfants et des clients d'un marché de poissons voisin. Quelques minutes plus tard, à Maaret el-Noman, à seulement 12 kilomètres de là, une autre attaque a fait 37 morts sur un marché de légumes. Le 14 juin, les forces progouvernementales ont fait sauter le pont d'el-Hajj, qui relie l'est à l'ouest d'Alep, faisant 4 morts et 15 blessés, parmi lesquels des femmes et des enfants.

24. Les personnes déplacées sont particulièrement vulnérables aux violations de leurs droits. Alors qu'elles ont fui leur foyer pour des raisons de sécurité, bon nombre d'entre elles se retrouvent sous le feu dans le camp où elles étaient allées chercher refuge. Le 30 janvier, les forces progouvernementales ont tiré des roquettes sur le camp d'Aubin, à Lattaquié, causant la mort de deux personnes. Le même jour, le camp d'el-Yamedia, à Lattaquié également, a subi des bombardements qui n'ont fait aucune victime, mais ont poussé la plupart des résidents du camp à fuir de crainte de nouvelles attaques. Le 2 juin, le pilonnage du poste frontière voisin du camp d'el-Yamedia a tué deux personnes déplacées et blessé une personne travaillant pour une organisation non gouvernementale. Aucune information ne laisse penser que des cibles militaires se trouvaient à l'intérieur ou à proximité de ces camps.

25. Dans les régions contrôlées par le Gouvernement, les civils vivaient dans la terreur des attaques de l'EIL. Entre février et juin, ce groupe a perpétré des attaques sans discernement qui ont fait un nombre de victimes sans précédent. Menées au moyen de véhicules chargés d'engins explosifs improvisés ou par des kamikazes, ces attaques ont toutes visé des lieux très fréquentés par les civils. Le 26 janvier, l'explosion d'un véhicule piégé à un poste de contrôle et l'attentat-suicide commis immédiatement après au milieu de la foule qui s'était regroupée sur place ont fait 22 morts et 100 blessés dans le quartier résidentiel de Zahra (Homs).

26. Le 21 février, une série d'explosions survenues à Sayyida Zeinab, près de Damas, et des attentats à la voiture piégée commis à Homs ont tué 140 personnes. Les explosions ont été déclenchées à l'heure des courses et de la sortie des écoles. Un témoin oculaire a décrit les scènes de panique auxquelles il a assisté lorsque, une fois la fumée dissipée, les survivants ont vu le carnage qui les entourait. Cette attaque a fait suite à un double attentat-suicide perpétré par l'EIIL à Sayyida Zeinab le 31 janvier, qui avait causé la mort de 40 civils. La première explosion s'est produite à un arrêt de bus et la seconde dans une zone résidentielle.

27. Le 23 mai, une série d'attentats-suicides et d'explosions de véhicules chargés d'engins explosifs improvisés a fait 120 morts et 200 blessés à Jablé et à Tartous (Lattaquié). Bien que les deux villes soient des places fortes du régime et qu'une base aérienne russe soit installée à Lattaquié, rien n'indique que ces attaques aient eu pour cible des objectifs militaires. De fait, elles ont été dirigées contre des hôpitaux et un arrêt de bus et, selon toute apparence, commises en représailles par suite de la perte de territoire que l'EIIL avait subie les mois précédents.

28. Dans les régions contrôlées par l'EIIL, les civils sont les principales victimes des engins explosifs, le groupe posant des mines terrestres dans les zones sous son contrôle, y compris celles dont il se retire après les avoir perdues. La Commission a obtenu des informations selon lesquelles, en mars et avril, des civils auraient été tués ou blessés par des mines terrestres posées par l'EIIL à el-Mabrouka (Hassaké), Tell Akhdar et Derb Hassan (Raqqa) et Merweh (Alep).

29. Après une période d'accalmie, les groupes armés antigouvernementaux ont recommencé à bombarder le quartier de Jamiliyé, à Alep, faisant des victimes parmi la population civile. Selon un habitant du quartier, « une pluie de roquettes s'est abattue » le 28 avril, causant la mort de trois personnes et semant la panique et le chaos. Les roquettes ont touché des personnes qui faisaient la queue pour acheter des aliments, ainsi que des lieux situés à proximité d'une mosquée et d'une école.

30. La Commission continue d'enquêter sur les allégations selon lesquelles des armes chimiques ont été employées. Elle a obtenu des renseignements fiables portant à croire que du gaz de chlore a été utilisé dans le quartier de Cheik Maqsoud, à Alep, où, le 5 avril, quatre personnes, dont deux civils, ont été hospitalisées avec des symptômes correspondant à ceux présentés en cas d'inhalation de ce gaz. Le même jour, le quartier a été lourdement bombardé pendant plusieurs heures. Un habitant a expliqué qu'une roquette avait touché sa maison et causé la mort de six membres de sa famille, dont son épouse et ses trois enfants.

31. Le 19 juillet, au moins 73 civils, pour la plupart des enfants, auraient été tués près de Manbej (Alep) au cours de frappes aériennes lancées par la coalition internationale contre l'EIIL. La Commission prend note du fait que les États-Unis ont ouvert une enquête à ce sujet.

B. La vie en situation de siège

32. Dans les provinces de Damas, de Rif-Damas, de Deir el-Zor, de Homs et d'Edleb, près de 600 000 civils continuent de vivre dans des conditions extrêmement difficiles dues aux sièges prolongés dont ils sont victimes. Si la majorité des zones assiégées le sont par les forces gouvernementales, les quartiers de Deir el-Zor tenus par le Gouvernement sont encerclés par l'EIIL depuis juin 2014 et, en mars 2015, le Front el-Nosra, agissant de concert avec des groupes armés antigouvernementaux, a investi les enclaves chiites de Fouaa et de Kafria (Edleb). Aujourd'hui, plus de 6 millions de civils luttent pour leur survie dans des zones assiégées et difficiles d'accès. Bien que l'accès des secours humanitaires à ces zones se soit quelque peu amélioré par suite de la conclusion de l'accord de cessation

des hostilités, le manque de coopération durable entre les parties au conflit continue d'entraîner la malnutrition aiguë de la population et fait de plus en plus de morts.

33. Le droit international interdit de recourir à la famine en tant que méthode de guerre et d'empêcher des civils de quitter une zone assiégée en toute sécurité.

34. Les forces gouvernementales font le siège de Daraya (Rif-Damas), banlieue de Damas située dans la Ghouta occidentale, depuis novembre 2012. Les habitants disent subsister grâce à leurs récoltes et être privés d'électricité depuis le début du siège. Les conduites d'eau alimentant Daraya ont été coupées en 2013, ce qui contraint les résidents à utiliser de l'eau provenant de puits insalubres tant pour la toilette que pour l'alimentation. À Douma, également dans la Ghouta occidentale, il est impossible de se procurer des médicaments pour soigner des maladies chroniques. Des habitants de cette localité, dont certains quartiers sont assiégés depuis 2013, ont expliqué que les forces syriennes autorisaient la livraison de 25 % seulement des fournitures médicales nécessaires. Les médecins encore présents dans ces deux zones se voient souvent contraints d'exercer dans des domaines de spécialité qui ne sont pas les leurs.

35. Le 12 mai, un convoi envoyé par l'ONU, le Comité international de la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge arabe syrien qui transportait des fournitures médicales, des aliments et des produits d'hygiène de première nécessité à destination de Daraya a été refoulé à un poste de contrôle alors que le Gouvernement avait assuré qu'il serait autorisé à passer. Le 1^{er} juin, cinq camions contenant des aliments pour bébé, des vaccins et des produits non alimentaires ont été autorisés à entrer dans la ville, qui n'avait plus reçu ce type d'articles depuis trois ans et demi. Le 9 juin, l'ONU et le Croissant-Rouge arabe syrien ont finalement été autorisés à livrer des produits alimentaires à Daraya. Le lendemain, les forces gouvernementales ont lourdement bombardé des quartiers peuplés de civils, ce qui a sérieusement entravé la distribution des produits d'aide vitaux pendant trois jours.

36. Avant la conclusion du cessez-le-feu de décembre 2015, les forces gouvernementales avaient empêché la livraison de fournitures médicales au quartier de Waar (Homs) pendant trois ans. Elles interdisent actuellement les livraisons de carburant et les habitants ont expliqué que, par conséquent, ils brûlaient du bois, du plastique ou des vêtements à l'aide d'appareils de chauffage électriques pour pouvoir cuisiner. Pendant l'hiver, des personnes âgées ont succombé à la rigueur du climat. Au printemps, les habitants en sont venus à manger de l'herbe et des plantes sauvages. Les 14, 16 et 18 juillet, des équipes composées de membres du personnel de l'ONU, du Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge arabe syrien ont pu livrer à Waar des produits vitaux tels que des denrées alimentaires et des articles médicaux.

37. Depuis que le Front el-Nosra et les groupes armés antigouvernementaux ont resserré leur étau autour de Fouaa et de Kafria, en mars 2015, ces deux villes connaissent des pénuries d'aliments, de carburant, d'électricité et d'eau. En septembre 2015, les forces gouvernementales et des groupes armés antigouvernementaux, y compris Ahrar el-Cham, sont parvenus à un accord concernant les villes montagneuses de Madaya et de Zabadani (Rif-Damas) et les villages de Fouaa et de Kafria (Edleb). Les parties à l'accord continuent néanmoins de faire de l'acheminement de l'aide humanitaire un outil de négociation politique, ce qui prive les quatre localités de toute aide de ce type depuis le 30 avril. Les cas de malnutrition se multiplient. La Commission continue de recevoir des informations selon lesquelles à Madaya, où les forces gouvernementales persistent à utiliser la famine comme une arme de guerre, des habitants meurent de faim.

38. À Madaya, des familles ont signalé des cas de malnutrition infantile dus au fait que les mères réduites à la famine n'arrivent pas à produire suffisamment de lait, ainsi qu'à la pénurie d'aliments pour bébé. À Waar, le lait en poudre, lorsqu'il est disponible, est vendu à un prix à ce point exorbitant que le père d'une fillette de 1 an et demi a raconté qu'il

le diluait avec de l'eau pour ne pas venir à en manquer. À Madaya, au cours de la période considérée, au moins trois enfants âgés d'entre 5 et 6 ans sont morts de malnutrition ou de maladie.

39. Dans les zones assiégées, l'économie d'avant-guerre s'est complètement effondrée et a laissé la place à une économie fondée sur l'extorsion, ce qui a eu des conséquences catastrophiques. Aux postes de contrôle, seuls points d'entrée dans ces zones, les belligérants profitent du désespoir des populations isolées pour se livrer au racket. Les habitants de la Ghouta orientale, de Deir el-Zor et de Homs ont constaté une flambée des prix des produits de première nécessité. Les profits tirés de l'extorsion peuvent inciter à refuser toute trêve.

40. Dans ses résolutions 2165 (2014), 2191 (2014) et 2258 (2015), le Conseil de sécurité a approuvé la fourniture inconditionnelle d'une aide humanitaire, et notamment d'une aide médicale, aux zones assiégées et difficiles d'accès de l'ensemble du pays. Malgré des progrès notables, aucun siège n'a été levé ces derniers mois. Au cours de la période considérée, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a constaté que 103 500 Syriens de plus vivaient dans des zones assiégées et 870 000 civils supplémentaires vivaient dans des zones difficiles d'accès.

41. La Commission est profondément préoccupée par le sort des civils vivant dans la partie est d'Alep, qui sont au nombre de 300 000 au moins, sachant que le dernier axe d'approvisionnement (la route de Castello) a été coupé par les forces gouvernementales en juillet, ainsi que par la situation de la population civile de Manbej (Alep), qui vit sous le joug de l'EIIL et est à présent encerclée par les Forces démocratiques syriennes, dont l'avancée se poursuit. En outre, 70 000 à 90 000 déplacés syriens restent bloqués dans une zone désertique inhospitalière près de la frontière sud du pays.

C. Attaques contre les services sanitaires

42. Depuis mars 2011, les attaques dirigées contre les services sanitaires sont une constante des troubles, désormais devenus conflit, qui frappent la République arabe syrienne. Des agents des services de santé (médecins, dentistes, infirmiers, membres de professions paramédicales, ambulanciers et laborantins) ont été pris pour cible parce qu'ils s'occupaient de blessés. Nombre d'entre eux ont été blessés ou tués. D'autres ont fui à l'étranger avec leur famille pour y chercher refuge. Des hôpitaux, des dispensaires et des ambulances ont été détruits. L'infrastructure sanitaire s'en trouve considérablement affaiblie, en particulier dans les régions du pays qui ne sont pas contrôlées par le Gouvernement. Cette situation est extrêmement lourde de conséquences pour la population civile, et, en particulier, pour les nourrissons, les jeunes enfants, les femmes enceintes, les mères allaitantes, les personnes handicapées et les personnes atteintes de maladies chroniques.

43. Au cours des six derniers mois, il y a eu une recrudescence des attaques menées contre les agents des services de santé et les lieux où étaient prodigués des soins, conduites, pour la majorité, par les forces progouvernementales. Le caractère répété de ces attaques et, en particulier, les bombardements à répétition, donnent à penser que les hôpitaux et autres services sanitaires ont été délibérément et systématiquement pris pour cibles durant la période considérée. Certains groupes armés antigouvernementaux et l'EIIL ont également attaqué du personnel et des établissements de santé dans les régions contrôlées par le Gouvernement.

44. C'est probablement dans la ville et la province d'Alep, qui sont aux mains de l'opposition, que les attaques contre les services de santé se sont fait le plus durement sentir, avec au moins une vingtaine d'hôpitaux et de dispensaires détruits depuis le mois de janvier. Nombre de ces attaques ont tué des membres du personnel médical et des secouristes.

45. À la mi-janvier, les forces gouvernementales ont lâché un baril d'explosif sur l'hôpital de Sakhour, à Alep. Celui-ci est tombé tout près de l'hôpital, qui accueille des patients atteints de troubles mentaux, et a fait au moins deux morts parmi les patients et en a blessé d'autres, ainsi que du personnel. Cet hôpital aurait été bombardé plus d'une dizaine de fois depuis le début de 2014.

46. À la fin janvier et au début février, les forces gouvernementales auraient attaqué un hôpital de campagne dans le village de Maskan, ainsi qu'un autre qui faisait également office de centre de réadaptation, à Anadan. Plusieurs membres du personnel, dont un infirmier, ont été tués dans l'attaque de l'hôpital d'Anadan. Début février, des avions des forces progouvernementales ont bombardé 1 hôpital de campagne, 1 centre de réadaptation et 1 centre de dialyse à Tall Rifaat, dans le nord de la province d'Alep. Du personnel médical et des patients ont été blessés et les établissements fermés, privant ainsi la région de tout soin médical.

47. Le 15 février, des avions des forces progouvernementales ont bombardé la rue dans laquelle se trouvait la maternité d'Azaz, dans le nord de la province d'Alep. Cinq civils auraient été tués à proximité de l'hôpital, dont deux gardes qui étaient en faction. Un témoin s'est dit soulagé que tous les nouveau-nés qui étaient à la nurserie soient sains et saufs. L'hôpital a quant à lui été gravement endommagé et a dû fermer ses portes.

48. Le 27 avril, il y a eu trois bombardements à proximité de l'hôpital d'Al-Quds, géré par Médecins sans frontières, à Alep, dans le quartier d'el-Soukari. Al-Quds était le principal hôpital pédiatrique de référence de la province d'Alep. Les bombardements se sont progressivement rapprochés de l'hôpital et le dernier a détruit un immeuble d'habitation dans lequel résidait une grande partie du personnel de l'hôpital, à seulement 10 mètres de celui-ci. Un médecin, 1 dentiste, 2 infirmiers, 1 agent de sécurité et 1 agent de maintenance ont été tués, de même que quelque 55 personnes qui vivaient dans l'immeuble voisin, qui s'est effondré. Plus d'une centaine de personnes ont été blessées. Du matériel essentiel, notamment sept couveuses et des médicaments, a été détruit. L'hôpital et, en particulier, les urgences, le service pédiatrique et le laboratoire ont été endommagés à tel point que l'hôpital a été contraint de fermer ses portes.

49. Moins d'une semaine après l'attaque de l'hôpital d'Al-Quds, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2286 (2016), dans laquelle il a appelé à la cessation de toute attaque contre le personnel médical et les installations médicales et a réaffirmé le principe, consacré par les Conventions de Genève de 1949, selon lequel le personnel et les infrastructures sanitaires ne doivent pas être pris pour cibles en temps de guerre.

50. La résolution 2286 (2016) n'a pas eu grand effet sur le champ de bataille, où les attaques contre le personnel sanitaire et les installations médicales se sont poursuivies en toute impunité. Le 8 juin, des avions des forces gouvernementales ont lâché deux barils d'explosif à proximité de l'hôpital pour blessés graves Al-Bayan et de l'hôpital pédiatrique voisin Al-Hakim, dans la ville d'Alep. Les deux barils sont tombés à moins de 20 mètres des hôpitaux, tuant des civils qui se trouvaient là et détruisant plusieurs bâtiments. Ils se sont enflammés et nombre des victimes, notamment un garçon de 12 ans, sont mortes brûlées. Des murs de l'hôpital Al-Bayan se sont effondrés et le stock de l'établissement s'est embrasé. Les tentatives faites pour éteindre le feu ont endommagé les médicaments qui restaient.

51. Le 20 juillet, les forces gouvernementales ont bombardé un hôpital pénitentiaire situé à Alep, tuant cinq personnes parmi le personnel de l'établissement et endommageant le bâtiment. Le lendemain, l'hôpital a été détruit par deux barils d'explosif.

52. Avec les bombardements répétés par les forces gouvernementales des zones de la ville et de la province d'Alep contrôlées par l'opposition, la disparition de chaque médecin et de chaque établissement de soins prive des civils de services indispensables à leur survie. La vie devenant quasi impossible, ceux qui le peuvent s'enfuient. Restent ceux qui sont dans l'incapacité physique de fuir : les personnes âgées, les blessés et les personnes handicapées. Les personnes les plus appauvries restent aussi, ne voulant pas laisser derrière eux le peu qu'ils ont et n'ayant pas les moyens de partir et de vivre dignement ailleurs. Enfin, les hommes et les garçons de 13 ans et plus restent aussi, de peur d'être tués, de disparaître ou d'être battus aux postes de contrôle des forces gouvernementales.

53. Le Gouvernement s'en prenant à la seule route qui permet d'approvisionner la ville d'Alep contrôlée par les groupes armés, il est manifeste que les frappes visant les établissements sanitaires font partie de la stratégie de siège, déjà attestée et dont l'objet est de faire tomber la ville et de permettre aux forces terrestres d'avancer dans le nord de la province d'Alep.

54. Des attaques dirigées contre du personnel et des établissements sanitaires ont également été recensées récemment dans les provinces d'Edleb, de Damas et de Lattaquié. Le 15 février, jour où a eu lieu l'attaque de la maternité d'Azaz, des avions des forces progouvernementales ont bombardé à deux reprises un centre médical de Médecins sans frontières à Maaret el-Noman, attaque qui a fait neuf morts et de nombreux blessés. La deuxième attaque a eu lieu 15 minutes plus tard. Elle visait les premiers secours. L'hôpital a été entièrement détruit et 25 personnes ont été tuées (9 membres de l'équipe médicale et 16 patients). Des dizaines de personnes ont été coincées sous les décombres, dont certaines jusqu'à quarante-huit heures, avant d'être secourues.

55. Le 30 mai, peu après l'adoption de la résolution 2286 (2016), des avions des forces progouvernementales ont lourdement bombardé la ville d'Edleb. L'une des frappes a touché les abords de l'hôpital national. Cette attaque n'a pas fait de blessés, mais il n'en va pas de même de celles qui ont frappé d'autres parties de la ville.

56. Le 20 juillet, les forces gouvernementales ont bombardé intensivement la ville d'Edleb. L'hôpital Al-Watani a été frappé et quatre civils y ont perdu la vie. Dix-sept personnes auraient été blessées. L'hôpital a été mis hors service. Plus tard, c'est la direction de la santé qui a été lourdement endommagée par une frappe aérienne des forces gouvernementales, après quoi les services sanitaires de la ville ont diffusé un communiqué dans lequel ils ont indiqué que les infrastructures médicales avaient été gravement endommagées et qu'il serait difficile de les remettre en service.

57. Le 31 mars, les forces gouvernementales ont lancé un raid aérien contre l'unique hôpital situé à Damas, dans le quartier périphérique de Deir el-Asafir. Une trentaine de personnes auraient été tuées, dont au moins la moitié étaient des enfants, et des dizaines de personnes blessées. Le même jour, dans la province de Lattaquié, l'hôpital du camp de déplacés Al-Yamedia, a été bombardé par les forces progouvernementales. Il n'y a pas eu de blessés, mais l'hôpital a été mis hors service.

58. Aucune cible militaire ne se trouvait à proximité des hôpitaux qui ont été frappés. De plus, selon les informations disponibles, ces établissements remplissaient tous bien leur fonction humanitaire.

59. Par ailleurs, des membres du personnel médical ont été tués par des tirs de snipers. Le 25 mars, un tireur embusqué a tué le D^r Mohammed Khous, alors qu'il quittait l'hôpital de campagne de Zabadani dans le Rif-Damas. D'autres tireurs embusqués ont tiré sur les

personnes qui essayaient de le secourir. Le D^r Khous était apparemment le dernier médecin de Zabadani. Des civils auraient succombé aux blessures résultant de ces tirs, faute de médecins et de médicaments à l'hôpital.

60. Des membres de la Défense civile syrienne, qui assure une aide médicale sur place et transporte les blessés jusqu'aux centres médicaux les plus proches, ont été tués par des frappes aériennes des forces progouvernementales. Le 26 avril, une attaque aérienne menée, semble-t-il, par les forces progouvernementales, a frappé un centre de la défense civile à Atareb, dans province d'Alep. Cinq de ses bénévoles ont été tués et trois autres blessés. Le 15 juin, une frappe aérienne a touché un centre de la défense civile à Kafr Takharim, dans la province d'Idlib, tuant un jeune garçon. Le centre a été détruit, de même que tous les véhicules servant au transport des blessés.

61. Comme indiqué plus haut, les forces gouvernementales ont empêché l'acheminement des fournitures et équipements médicaux dans les zones assiégées, notamment à Daraya, à Douma, à Madaya et Zabadani, dans le Rif-Damas, ainsi qu'à Homs, dans le quartier de Waar.

62. Des groupes armés antigouvernementaux ont eux aussi attaqué des établissements sanitaires, quoique dans une bien moindre mesure. En février et mars, des groupes armés ont massivement pilonné le quartier Cheik Maqsoud, à Alep, sous contrôle des Unités de protection populaire. Le 6 mars, des roquettes sont tombées à proximité de l'hôpital. L'hôpital lui-même n'a pas été touché, mais plusieurs bâtiments voisins se sont écroulés, tuant plus d'une dizaine de civils, dont quatre enfants.

63. Le 3 mai, un groupe armé implanté à Alep, dans le quartier Bani Zeïd, a lancé une attaque à la roquette, qui a frappé les abords de la maternité Al-Dabit, dans le quartier d'el-Muhafaza. La façade de l'hôpital a été détruite, de même que des commerces des environs. Une quinzaine de personnes ont péri, dont trois qui se trouvaient dans la maternité, et 20 personnes, parmi lesquelles des membres du personnel, ont été blessées. La maternité a fermé ses portes peu après.

64. L'EIIL a lui aussi attaqué délibérément des hôpitaux, dans le cadre d'une vague d'attentats-suicides visant des objectifs civils, destinés à terroriser la population civile. Le 23 mars, cinq kamikazes de l'EIIL se sont fait exploser à différents endroits de Jablé, dans la province de Lattaquié. Si l'enchaînement des attentats fait encore débat, il est en revanche clair que le troisième kamikaze s'est fait exploser à l'entrée de l'hôpital Assad, alors que les victimes des deux premières explosions étaient transportées d'urgence vers les hôpitaux les plus proches, et le quatrième dans la salle des urgences de l'hôpital national de Jablé. L'explosion qui a eu lieu à l'hôpital national a fait un grand nombre de victimes, parmi lesquelles 15 membres de l'équipe médicale et de nombreux patients, dont des patients qui avaient été blessés dans l'une des deux premières explosions. Plus de 50 personnes ont été blessées. Le service des urgences a été complètement détruit, mais l'hôpital a pu rouvrir dans les jours suivants.

65. En s'en prenant délibérément aux hôpitaux, aux services sanitaires et aux soignants, les auteurs de ces attaques enfreignent le droit international humanitaire et, en particulier, l'obligation de protéger les malades et les blessés. Ils se rendent aussi coupables de crimes de guerre en attaquant des biens protégés. Les attaques répétées contre les services sanitaires et leur personnel privent les civils et les combattants blessés de traitement médical, ce qui accroît le nombre de décès et de mutilations.

IV. Persistance de la violence derrière la ligne de front

66. L'application fluctuante de l'accord de cessez-le-feu ainsi que son effet sur les multiples champs de bataille ont fait l'objet d'une grande attention. Le recul de la violence durant les mois où les belligérants ont le plus rigoureusement observé l'accord a eu un effet notoire sur les conditions de vie de la population civile. Mais il ne faut pas pour autant perdre de vue que nombre de violations, souvent moins visibles, se sont poursuivies sans relâche tout au long de la période considérée.

A. Homicides illicites

67. Les homicides illicites, notamment les décès en détention et les exécutions sommaires, demeurent une caractéristique essentielle de ce conflit sanglant.

68. La Commission a continué à recevoir des informations selon lesquelles des détenus mouraient dans les prisons du régime. Ces informations émanant de personnes qui ont fui le conflit, il y a parfois un décalage entre le moment où elles ont appris la mort d'un de leurs proches et le moment où cette information a été attestée. En mars 2012, des agents de la sécurité militaire ont arbitrairement arrêté un homme à son atelier de Deraa. Au début de 2014, sa femme, qui avait appris d'un ancien prisonnier où il se trouvait, lui a rendu visite à deux reprises à la prison de Sednaya, à Damas. Elle raconte qu'il était « émacié » et tenait à peine sur ses jambes. En juin 2016, elle a été informée qu'il était mort d'une crise cardiaque en août 2014 et qu'elle pourrait obtenir son certificat de décès à l'hôpital militaire de Tishreen. La prison de Sednaya est administrée par la police militaire. La Commission a reçu d'autres récits de ce type au cours de la période considérée.

69. S'il ressort des informations que les institutions de l'État tiennent des registres sur le lieu de détention de milliers de personnes et consignent les décès, il apparaît aussi que l'information des familles en cas de décès n'est pas systématique. Dans aucun des cas répertoriés, le Gouvernement n'a remis la dépouille du défunt à ses proches.

70. Le nombre et le caractère systématique des décès dans les lieux de détention sous contrôle de l'État constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, comme il est expliqué le rapport intitulé « Out of sight, out of mind: deaths in detention in the Syrian Arab Republic »³. L'obligation de mener des enquêtes transparentes n'ayant pas été respectée, l'État a violé le droit à la vie de celles et ceux qui sont morts alors qu'ils étaient détenus par lui.

71. Le Front el-Nosra continue d'imposer sa loi par l'entremise de tribunaux ad hoc et non officiels dont les procédures ne sont en rien équitables. En mars, à Sarmada, dans la province d'Idlib, un tel tribunal, a déclaré coupables trois suspects d'enlèvement contre rançon, et les a fait exécuter sommairement. Ces homicides sont constitutifs du crime de guerre d'exécution sans procédure régulière.

72. Le 20 juillet, le Front el-Nosra a publié une vidéo dans laquelle ses combattants exécutaient sommairement 12 soldats des forces gouvernementales qu'ils avaient pris en otages. On les voit demander aux soldats d'énoncer leur nom pour la caméra, puis les tuer de balles dans la tête.

73. L'EIL continue d'exécuter de manière illicite des personnes qu'il perçoit comme ennemies, parmi lesquelles des civils et des combattants hors de combat. Le 26 février, des combattants de l'EIL portant l'uniforme des Unités de protection populaire se sont

³ Ce rapport est disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/IICISyria/Pages/Documentation.aspx (en anglais et en arabe uniquement).

emparés du village d'Hamam el-Turkman, dans la province de Raqqa. Au cours de l'offensive qui a duré trois jours, le groupe terroriste a capturé un membre des Forces démocratiques syriennes, ainsi qu'un père et son fils, qu'il a accusés d'être des informateurs des Unités de protection populaire. Les trois hommes ont été exécutés. Avant de quitter les lieux, les combattants de l'EILL auraient capturé et brûlé vifs au moins quatre soldats des Unités de protection populaire qui étaient en faction à un poste de contrôle. Fin mars, le groupe terroriste aurait aussi enlevé, brutalement torturé et exécuté sept combattants de groupes armés à Tafas, dans la province de Deraa.

74. À la fin mai, après que les forces gouvernementales avaient repris Palmyre dans la province de Homs, à l'EILL, un charnier contenant plus de 60 dépouilles a été découvert. Les cadavres seraient ceux de soldats des forces gouvernementales et des membres des Forces de défense nationale exécutés à bout portant ou décapités.

B. Disparitions

75. Des civils, pour l'essentiel des hommes en âge de combattre, continuent de disparaître des rues syriennes. Des dizaines de milliers de Syriens ont disparu, dans des circonstances qui, pour nombre d'entre eux, laissent penser qu'il s'agit de disparitions forcées.

76. La disparition forcée constitue une atteinte aux droits fondamentaux de celui qui en est la victime, notamment de ses droits à la liberté, à la sécurité et à une procédure régulière. Reconnue comme un crime par le droit international, la disparition forcée est une violation qui se prolonge aussi longtemps que l'on ne sait pas ce qu'il est advenu de la victime. Elle ouvre aussi souvent la voie à d'autres violations, au nombre desquelles la torture et le meurtre.

77. Phénomène apparu en mars 2011 et qui ne cesse de se répéter à ce jour, des Syriens sont arrêtés ou enlevés par des agents de l'État, puis disparaissent. Des proches de victimes continuent de signaler des disparitions survenues entre 2011 et 2015. Les arrestations et enlèvements se produisent le plus souvent à des postes de contrôle, dans des hôpitaux, sur les lieux de travail ou au domicile des victimes.

78. Depuis que la Commission a commencé ses travaux, des Syriens racontent la terreur qui s'empare d'eux lorsqu'ils doivent passer par un poste de contrôle gouvernemental, à l'idée qu'on pourrait les emmener et que plus personne n'entendrait jamais parler d'eux. Certaines femmes expliquent que ce qui a fini par les décider à fuir à l'étranger est la crainte qu'à l'adolescence, leurs fils risquent de plus en plus d'être arrêtés à des postes de contrôle. Cette crainte est tout à fait justifiée, de nombreux Syriens ayant vu des proches disparaître après avoir été arrêtés ou enlevés par les forces gouvernementales. Interrogé récemment, un homme ignore ce qu'il est advenu de 10 de ses proches, qui ont tous disparu dans le Rif-Damas en 2013-2014.

79. D'autres victimes ont disparu alors qu'elles étaient emprisonnées. Elles ont été transférées d'un centre de détention connu vers un lieu inconnu. Un homme a ainsi disparu après avoir été arrêté à Damas en 2012 et détenu dans un centre de détention officiel durant plus de deux ans. Les tentatives faites par sa famille pour le localiser, y compris le versement de pots-de-vin à des fonctionnaires, ont été vaines.

80. Le versement de pots-de-vin à des fonctionnaires n'est pas rare. Les familles dépensent des sommes considérables pour essayer d'acheter des informations qui leur permettraient de découvrir ce qu'il est advenu de leurs êtres chers. Les montants varient, notamment selon les moyens de la famille et l'importance de la personne recherchée.

81. Les groupes armés recourent eux aussi à des méthodes assimilables aux disparitions forcées. Parmi les personnes ainsi disparues figurent les défenseurs des droits de l'homme Razan Zaitouneh, Samira al-Khalil, Wael Hamada et Nazem Hammadi, qui ont été enlevés à Douma – alors contrôlée par l'Armée de l'Islam – en 2013.

82. Au cours de la période considérée, le Front el-Nosra a enlevé et gardé en captivité plusieurs personnes dans la Ghouta orientale, dans le Rif-Damas. Un homme a été arrêté en décembre 2015 et libéré près d'un mois plus tard. Interrogés par ses proches, les combattants du Front el-Nosra avaient nié le détenir.

83. Lorsque l'EIIL détient des individus en captivité sur le territoire qu'il contrôle, on sait généralement ce qu'il est advenu d'eux et où ils se trouvent, car l'EIIL a pour habitude de faire connaître ses châtiments et demandes de rançons. Il y a cependant des personnes dont on ne sait plus rien après leur enlèvement. C'est le cas notamment du père Paolo Dall'Oglio, enlevé à Raqqa en janvier 2014. Selon des rumeurs, il aurait été tué, mais sa mort n'a pas été confirmée.

84. Ces disparitions ont des effets dévastateurs sur les familles. Sans savoir ce qu'il est advenu, il est difficile – sinon impossible – de faire le deuil de l'être disparu. La détresse mentale dans laquelle les familles sont plongées est si grande qu'elle constitue une atteinte à leur droit de ne pas être soumises à la torture ou à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

85. En République arabe syrienne, où les hommes sont les principaux soutiens de famille, la disparition forcée d'un homme a de graves répercussions au sein d'une famille. Nombre des femmes interrogées n'ont aucun moyen de subsistance et sont obligées de s'en remettre aux hommes pour nourrir leurs familles nombreuses. Lorsque leur mari ou leur père a disparu depuis des années et que sa mort n'a pas été confirmée, elles sont coincées dans un vide juridique, et ne peuvent ni vendre les biens familiaux ni en hériter, et ne peuvent pas non plus se remarier.

86. Compte tenu du grand nombre de disparus dans le pays et de la profonde détresse qui en résulte pour les familles touchées, il importe que la libération des prisonniers et des civils détenus arbitrairement, la recherche des personnes disparues et des victimes de disparitions forcées et le contrôle des lieux de détention fassent partie intégrante des mesures de restauration de la confiance censées ouvrir la voie à des négociations politiques associant toutes les parties pour mettre fin au conflit.

C. Prises d'otages

87. Avec l'enracinement du conflit et l'instauration d'une économie de guerre, les cas de prises d'otages se sont multipliés. Les groupes armés, y compris les groupes dits terroristes, prennent des otages pour négocier des échanges de prisonniers, ou obtenir des rançons. Les femmes et les enfants sont des cibles particulièrement vulnérables, car les familles ne tardent généralement pas à rassembler des fonds pour payer la rançon ou faire pression sur les forces adverses pour obtenir un échange de prisonniers.

88. En mars 2015, des groupes armés, dont le groupe Ahrar al-Cham, ont attaqué Edleb et pris des dizaines d'otages. Le groupe Ahrar al-Cham a libéré ses otages en deux fois, en janvier et février 2016, suite à la libération de prisonniers détenus par des groupes armés progouvernementaux de Foua et Kefraya.

89. Le 23 janvier 2015, l'EIIL a attaqué des villages chrétiens assyriens sur les rives du Khabour, dans la province d'Hassaké. Le groupe terroriste a pris près de 200 personnes en otage. Le dernier groupe d'otages a été libéré fin février 2016. Nombre des enfants

concernés, forcés de subir la propagande violente de l'EIIL, notamment des vidéos d'exécutions, demeurent profondément traumatisés.

90. Les forces gouvernementales ont arrêté ou enlevé des proches de combattants présumés du régime. Ces personnes sont effectivement retenues en otage et ne sont libérées que lorsque l'homme auquel elles sont apparentées se rend.

91. Les membres des groupes belligérants se servent du prétexte de la guerre pour s'enrichir. Des combattants des groupes armés, des soldats de l'armée régulière et des membres de milices progouvernementales détiennent des personnes jusqu'à ce que leur famille paie pour obtenir leur libération. Dans ces conditions, il est souvent difficile de savoir si les arrestations et enlèvements sont motivés par le conflit ou s'ils relèvent d'un opportunisme criminel.

D. Torture

92. Le recours persistant à la torture en République arabe syrienne jette une lumière crue sur l'impunité dont jouissent les parties au conflit. La torture sert à obtenir des informations, à punir et aussi à terroriser les civils.

93. La Commission a constaté dès sa création que les forces gouvernementales, en particulier les services de renseignements et de sécurité, recouraient à la torture. Il est extrêmement rare de trouver une personne qui, ayant été détenue par les autorités, n'a pas subi de graves tortures.

94. La plupart des victimes sont des hommes âgés de 18 à 60 ans, mais les agents de l'État soumettent également à la torture des femmes et des enfants se trouvant sous leur garde. Les informations recueillies indiquent que la torture a été pratiquée dans des centres de détention gouvernementaux entre 2011 et la période couverte par le présent rapport. Certains anciens détenus ne se sont sentis capables de parler de ce qu'ils avaient enduré qu'après avoir obtenu le statut de réfugié et pu s'installer dans un endroit où ils avaient davantage l'assurance d'être en sécurité. D'autres ont subi un tel traumatisme qu'il leur a fallu des mois, voire des années, pour accepter de parler des tortures qui leur avaient été infligées.

95. Parmi ceux qui ont été soumis à la torture, certains ont été arrêtés parce qu'ils étaient des militants ou qu'ils étaient considérés comme des partisans trop modérés du Gouvernement. Dans d'autres cas, les victimes étaient membres ou proches de membres de groupes armés, ou étaient perçues comme telles. Une femme qui aurait participé à une distribution de vivres dans une zone non contrôlée par le Gouvernement a été arrêtée à Hama à la mi-2014 et emmenée dans les locaux d'un organisme de renseignements à Homs, où elle a été battue, pendue par les poignets et soumise à des décharges électriques. Transférée dans les locaux de la section 235 de la sécurité militaire, elle a vu des gardes rouer de coups de pied des hommes détenus et les frapper avec des tuyaux et des câbles.

96. Un grand nombre de victimes gardent des séquelles physiques des violences qui leur ont été infligées. Ainsi, un homme emmené dans les locaux d'un organisme de renseignements à Damas en 2015 a subi des lésions neurologiques après avoir été pendu par les poignets, les mains attachées dans le dos, et avoir été maintenu dans cette position pendant une période prolongée. D'anciens détenus souffrent de séquelles psychologiques de la torture, notamment de sentiments de peur et d'isolement, et de dépression.

97. Les conditions de vie dans les lieux de détention, en particulier ceux qui sont sous le contrôle des services de renseignements, demeurent épouvantables. D'anciens détenus ont dit qu'en détention, ils avaient manqué de tout : nourriture, eau potable, espace, sommeil, hygiène et soins médicaux. Des cas d'infestation par les poux et d'infection de blessures

continuent d'être régulièrement enregistrés. Un homme détenu pendant plus de trois ans à la prison de Hama a indiqué avoir perdu plus de la moitié de son poids pendant qu'il se trouvait en détention. Une femme détenue à Deir el-Zor en 2015 a expliqué avoir perdu tellement de poids qu'elle n'avait plus ses règles.

98. Les piètres conditions de détention pèsent tout particulièrement sur les détenus handicapés. Un homme détenu dans une province de l'ouest de la République arabe syrienne est paralysé du côté droit et a besoin de l'aide de ses codétenus pour manger, se laver et utiliser les toilettes.

99. L'absence d'accès aux soins médicaux dans les lieux de détention a de graves conséquences pour les détenus qui souffrent de maladies chroniques, telles que le cancer, le diabète et l'épilepsie. Elle précipite, et parfois cause, leur mort.

100. Entre mars 2015 et février 2016, Ahrar al-Cham a retenu en otage 55 hommes, femmes et enfants de la ville d'Edleb. Parmi ces otages, certains, dont une femme, ont été battus et soumis à des décharges électriques. Les hommes retenus en otages à la prison d'Edleb étaient battus. Ils étaient peu nourris et ne recevaient pas de soins médicaux, et n'avaient pas accès à la lumière du jour.

101. Le Front el-Nosra détiendrait des personnes dans des prisons de fortune, dans le Rif-Damas. Un homme détenu dans un sous-sol en janvier 2016 a rapporté avoir été battu par des combattants du Front el-Nosra jusqu'à perdre connaissance. Certains de ses codétenus ont été pendus par les poignets. La nourriture manquait et les soins médicaux étaient inexistantes.

102. Des civils qui ont fui ou ont été relâché des zones contrôlées par l'EIIL ont fait état du recours à la torture dans les centres de détention de l'EIIL à Raqqa et à Alep. Des femmes détenues dans ces centres ont indiqué avoir entendu les gardiens rouer de coup des hommes détenus.

103. L'EIIL flagelle et ampute en public des civils et des combattants pour infraction à ses règles. Des hommes et des garçons qui ont fumé des cigarettes ou fait du commerce à l'heure de la prière sont fouettés sur une place de Raqqa. Les femmes qui ne se sont pas correctement couvertes et ceux ou celles qui sont trouvés en compagnie de membres du sexe opposé auxquels ils ne sont pas apparentés subissent le même sort. Le vol est puni de l'amputation.

E. Violences sexuelles

104. Le traumatisme subi et la profonde stigmatisation sociale inhérente à la condition de victime continuent d'empêcher les femmes et les hommes qui ont subi de la violence sexuelle de se manifester. Des mois, et souvent des années, s'écoulent avant qu'une victime accepte éventuellement que l'on recueille son témoignage. Les cas de violence sexuelle ne sont donc pas tous signalés et, lorsqu'ils le sont, ce n'est que tardivement, si bien qu'il est difficile de mesurer l'ampleur du fléau. Les faits qui sont rapportés ci-dessous n'ont été portés à la connaissance de la Commission que récemment, les victimes et les témoins s'étant fait connaître pendant la période couverte par le présent rapport.

105. Des femmes ont été violées par des agents de l'État pendant leur interrogatoire dans des centres de détention sous contrôle des services de renseignements gouvernementaux. Une femme détenue en 2015 dans un tel centre situé dans la province de Deir el-Zor, tenue par les forces gouvernementales, a été sauvagement violée par un agent de la Direction du renseignement militaire chargé de l'interroger en une autre occasion, le même agent l'a arrosée d'eau et lui a fait subir des décharges électriques au moyen d'électrodes placés sur

ses seins. Une autre femme, détenue en 2014 dans les locaux de la section 235 de la sécurité militaire, a rapporté que plusieurs de ses codétenues avaient été violées par les gardiens.

106. Fin 2011, les forces gouvernementales ont arrêté les proches d'un homme soupçonné d'appartenir à un groupe armé, y compris sa fille de 9 ans, qui a été violée d'après les constatations faites par un médecin. Cette fillette fait des cauchemars et ne supporte que difficilement d'être séparée de sa mère. Une femme interrogée, qui avait été violée par un agent de l'État pendant qu'elle se trouvait en détention, a déclaré : « J'ai le sentiment d'avoir tout perdu. J'ai perdu mon travail et mes biens. Et j'ai perdu ma dignité. ».

107. Une femme détenue en 2014 a expliqué que les gardes avaient pincé des détenues et les avaient menacées de viol lors de leur transfert des locaux des services de renseignements à Alep vers ceux des mêmes services à Homs. Plusieurs détenues ont dit qu'elles avaient été menacées de viol, traitées de putain et interrogées sur leur vie sexuelle pendant leur interrogatoire.

108. Les hommes sont fréquemment soumis à des sévices sexuels en détention. Un grand nombre de détenus ont indiqué que certains de leurs codétenus avaient été violés à l'aide d'objets et avaient subi des décharges électriques sur les parties génitales. Un homme détenu en 2013 dans les locaux de la section de Hama des services de renseignements de l'armée de l'air a rapporté que certains de ses codétenus avaient été violés à l'aide de couteaux et d'autres objets, qui avaient provoqué des lésions. Un autre homme, détenu à Deïr el-Zor de mi-2011 au printemps 2012, avait été déshabillé et suspendu au plafond par les poignets dans une pièce où se trouvait une détenue, elle aussi nue et pendue par les poignets. « J'étais nu et humilié devant elle et elle devant moi », a-t-il raconté.

109. Des combattants de l'EIIL ont épousé de force des femmes sunnites dans des zones qu'ils contrôlaient. Selon les informations reçues, des combattants de l'EIIL ont demandé des femmes et des filles en mariage dans des circonstances où il aurait été dangereux pour les intéressées ou leur famille de refuser la proposition. Les femmes et les filles dont le mari combattant est décédé subissent des pressions de l'EIIL et il serait risqué pour elles de ne pas satisfaire à la demande du groupe d'épouser rapidement un autre combattant.

110. Des milliers de femmes et de filles yézidiennes, dont certaines ont à peine 9 ans, sont vendues sur des marchés aux esclaves dans les provinces de Raqqa, d'Alep, d'Homs, d'Hassaké et de Deïr el-Zor. Passant d'un combattant à l'autre comme de vulgaires objets, elles sont violées et, lorsqu'elles ont tenté de s'échapper, sont violemment battues et subissent des viols collectifs. Les viols, actes de réduction à l'état d'esclave sexuel et autres formes de violence sexuelle commis par les combattants de l'EIIL contre les femmes et les filles yézidiennes retenues en République arabe syrienne sont décrits en détail dans le rapport intitulé « "They came to destroy" : ISIS crimes against the Yazidis » (Ils sont venus pour détruire : les crimes commis par l'EIIL contre les Yézidiennes)⁴.

V. Effets du conflit sur les enfants

111. Les enfants syriens continuent d'être victimes de violations de la part de l'ensemble des parties au conflit. Continuellement exposés à des niveaux de violence insoutenables, ils souffrent de traumatismes multiples et pour la plupart non traités. Une personne interrogée a dit qu'un enfant de 5 ans était devenu suicidaire après avoir vu des corps mutilés alors qu'il fuyait Manbej. À ces dangers s'ajoutent le fait que les enfants ne reçoivent pas les

⁴ Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/IICISyria/Pages/Documentation.aspx>.

soins médicaux dont ils ont besoin, sont sous-nourris et n'ont pas accès à l'éducation, ce qui assombrit leurs perspectives d'avenir.

112. Les attaques aériennes menées par les forces progouvernementales ont tué des centaines d'enfants dans les zones tenues par l'opposition. Le 11 janvier, un raid aérien a fait au moins 11 victimes âgées de 6 à 12 ans dans une école d'Aïn Dara (province d'Alep). Le lendemain, trois enfants ont été tués dans un autre raid aérien qui a frappé Sarmada, ville de la province d'Idlib contrôlée par le Front el-Nosra.

113. En mai, les bombardements aériens ont continué de faire des victimes parmi les enfants, en particulier parmi les personnes déplacées. Le 5 mai, trois enfants sont morts dans une école de fortune du camp de déplacés de Kamouné (province d'Idlib). Une personne interrogée a rapporté que les corps brûlés étaient méconnaissables. Le 29 mai, des roquettes tirées par les forces gouvernementales ont tué deux enfants de 7 et 12 ans qui jouaient à Alep, dans le quartier de Sakhour.

114. L'EIIL continue de perpétrer des attaques aveugles qui coûtent la vie à des enfants. Des dizaines de civils, dont un bébé de 6 mois, sont ainsi morts dans une série d'attaques menée contre Sayyida Zeynab (province de Damas). Au moins quatre enfants ont en outre été tués dans une autre attaque menée contre les villes de Jablé et de Tartous contrôlées par les forces gouvernementales. Des enfants de 11 ans à peine ont également été tués ou mutilés par des mines que l'EIIL avait posées quand il s'est retiré des villages des environs de Kobané et d'Hassaké. Les enfants qui travaillent dans les champs sont particulièrement exposés à ce danger.

115. Le 12 mai, 4 filles et 1 garçon âgé de 13 ans ont été tués lorsque le Front el-Nosra, les brigades Al-Tawhid et Ahrar Al-Cham ont pris le village de Zara (province de Hama). Parmi les 17 personnes toujours portées disparues, huit sont des enfants. Un grand nombre d'autres enfants, dont une fillette de 4 ans et un adolescent de 16 ans trisomique, ont également été blessés dans l'attaque. Une adolescente de 15 ans a dit avoir été touchée par une balle dans le bras alors qu'elle tentait de fuir le village avec sa sœur de 6 ans.

116. Le jour de l'Eïd al-Fitr (6 juillet), des roquettes tirées par le groupe Jaych el-Fatah sur Zahra (province d'Alep) ont tué trois enfants âgés de 11 et 12 ans. Onze autres enfants ont été blessés par des éclats d'obus ; l'un d'entre eux est encore dans un état grave.

117. En avril et mai, le Front el-Nosra et le groupe Jund Al-Aqsa ont enrôlé, dans les provinces d'Idlib, de Hama et d'Alep, des centaines de garçons, parmi lesquels beaucoup avaient moins de 15 ans, après des campagnes menées par des idéologues djihadistes dans des camps de déplacés, des mosquées et d'autres lieux publics. Un salaire mensuel avait été promis à ces garçons pour convaincre leur famille démunie. À el-Bab (province d'Alep), l'EIIL propose à de jeunes hommes et garçons, dont certains ont à peine 14 ans, de leur verser tous les mois 100 à 150 dollars des États-Unis s'ils rejoignent leurs rangs.

118. Dans la province d'Alep, deux groupes armés, Nour al-Din al-Zinkin et la Brigade Sultan Mourad, tirent également parti de la pauvreté des populations pour enrôler des garçons âgés de 14 ans à peine, auxquels ils offrent un salaire mensuel. Les aînés de fratrie sont soumis à une pression accrue parce qu'ils sont censés subvenir aux besoins de la famille. Dans les zones contrôlées par le Gouvernement, les comités populaires et les forces de défense nationales enrôleraient des mineurs et les enverraient au combat sans leur avoir fait suivre le moindre entraînement militaire.

119. Soumises à des bombardements constants et incapables de faire face aux prix élevés des denrées alimentaires, les familles peinent à nourrir leurs enfants. Les enfants des zones assiégées, en particulier les nourrissons, pâtissent du manque de nourriture.

120. Un couple de Madaya, ville toujours assiégée par les forces gouvernementales, a rapporté que leur fille de 10 ans, convaincue qu'elle allait mourir de faim, avait rédigé son testament. Toujours à Madaya, une mère de famille a aussi expliqué que la situation était devenue insoutenable après que le passeur qui ramenait des substituts du lait maternel avait été mutilé par une mine. Après que des enfants de leurs amis étaient morts de faim, des parents avaient décidé de prendre le risque de quitter les zones assiégées.

121. À Alep, les enfants souffrent de malnutrition, affection qui touche tout particulièrement les moins de 2 ans du fait du manque de lait pour nourrissons. Une mère a dit que le pain et les pommes de terre étaient les meilleurs aliments qu'elle pouvait se procurer pour nourrir ses enfants les plus âgés. Le fait que la route du Castillo, axe vital pour Alep, est coupée, compromet encore plus l'approvisionnement alimentaire et pourrait avoir des conséquences dramatiques pour les enfants. Des informations font état de mort d'enfants par malnutrition à Waar.

122. Les attaques menées contre les infrastructures touchent les enfants de manière particulièrement élevée. Le 27 avril, un baril d'explosifs tombé à proximité de l'hôpital Al-Quds a tué trois enfants et l'un des rares pédiatres présents à Alep. Un enfant de 1 an a été sorti vivant des décombres un jour après l'attaque, qui a toutefois coûté la vie à sa mère et à ses frères et sœurs. Le 8 mai, un missile a atterri à 50 mètres de l'hôpital Al-Hakim d'Alep, ce qui a contraint à évacuer 10 nouveau-nés placés en couveuse.

123. Des cas de tuberculose, de choléra, de méningite et de poliomyélite ont refait leur apparition chez les enfants, les services médicaux ne pouvant mener des campagnes de vaccination complètes ; en mars, le Gouvernement a donné son aval à l'envoi de vaccins à Douma. Au moins 20 enfants de 1 à 3 ans ont été emmenés par des membres de l'Armée de l'islam dans un dispensaire, où ils ont été vaccinés.

124. Le 27 mai, les forces gouvernementales ont frappé une école à Alep. L'attaque n'a pas fait de victimes, mais a causé des dégâts matériels. Un grand nombre d'écoles ne sont plus ouvertes, et celles qui le sont encore ne sont bien souvent pas en mesure de faire la classe en raison des pilonnages incessants. Les enseignants du primaire ne sont pas assez nombreux et il n'y a aucune université dans les zones tenues par les rebelles. Dans les camps de déplacés, des centaines de milliers d'enfants ne sont pas scolarisés parce que les camps, surpeuplés, sont dans un état catastrophique.

125. Dans le village de Helwanyia (district de Jarabloss, province d'Alep), toutes les écoles sont fermées. Les garçons reçoivent un enseignement religieux et l'EIIL distribue des armes aux enfants en guise de jouets. À el-Bab, l'EIIL a autorisé la réouverture de certaines écoles, mais les enfants doivent porter la djellaba et seraient formés au maniement des armes.

126. À Daraya, où seules deux écoles de fortune sont opérationnelles, les enseignants bénévoles n'ont pas les compétences requises. À cause de l'intensification des pilonnages menés par les forces progouvernementales depuis août 2015, les enfants ne fréquentent plus régulièrement l'école.

127. La poursuite des violences, conjuguée à l'effondrement du système éducatif en dehors des zones tenues par les forces gouvernementales, continue de forcer des enfants à travailler pour survivre. Une mère de la localité de Zaraaya (province d'Alep), sous contrôle de l'EIIL, a expliqué avoir envoyé son fils de 13 ans au Liban afin qu'il ne soit pas enrôlé par le groupe et qu'il puisse travailler pour contribuer à subvenir aux besoins de la famille. Un grand nombre d'enfants ayant trouvé refuge en Turquie travaillent pour aider leurs proches. En République arabe syrienne, les enfants acceptent n'importe quel travail, que ce soit la vente de légumes ou la contrebande de carburants et combustibles, pour venir en aide à leur famille.

VI. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

128. L'accord de cessation des hostilités entré en vigueur le 27 février 2016 a apporté une lueur d'espoir à ceux qui cherchent un moyen de régler le conflit de manière pacifique. Visant à la fois à garantir l'accès humanitaire et à obtenir le cessez-le-feu dans plusieurs régions du pays, il semblait présager une solution politique susceptible d'ouvrir la voie à des négociations de paix. Dirigés par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, le Groupe international de soutien pour la Syrie et ses équipes spéciales ont donné une impulsion bien nécessaire au recensement des points d'intransigeance.

129. Dans les semaines qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'accord de cessation des hostilités, on a observé une désescalade de la violence armée dans une grande partie du pays, ce qui a offert un peu de répit à des millions de civils. Depuis fin mars, les combats ont néanmoins connu une nette recrudescence et des attaques aveugles et disproportionnées y compris de lourds bombardements aériens, ont été commises contre des zones peuplées de civils.

130. À cet égard, il serait bon que l'action menée par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, Staffan de Mistura, soit appuyée plus énergiquement afin de renforcer le mouvement vers la paix.

131. L'accès humanitaire s'est quelque peu amélioré, si bien que l'ensemble des 18 zones assiégées ont pu recevoir des secours, quoique limités. Là où les routes demeurent bloquées, les vivres ont été largués par avion ; depuis le début de 2016, l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires ont fourni une assistance plurisectorielle à plus d'un million de civils dans des zones assiégées et difficiles d'accès.

132. Des zones continuent néanmoins d'être assiégées, en violation du droit international humanitaire, et près de 600 000 personnes sont ainsi prises au piège. Certaines des parties au conflit bloquent l'accès à toute aide humanitaire, y compris à des secours vitaux tels que le matériel chirurgical et les médicaments. Les réserves dont dépendent des centaines de milliers de personnes s'épuisent. La situation est particulièrement précaire à Alep.

133. L'accord de cessation des hostilités a offert aux civils un répit bienvenu mais de bien trop courte durée. En effet, depuis avril, il est plus régulièrement et plus massivement violé. De plus, il ne concerne pas les zones tenues par l'EIIL, où une action plus déterminée est nécessaire. La lutte contre le Front el-Nosra s'avère en outre extrêmement difficile, en particulier dans les zones peuplées de civils que le Front occupe.

134. Le personnel médical et les installations sanitaires font fréquemment et directement l'objet d'attaques ciblées ; l'infrastructure sanitaire s'est donc nettement dégradée, en particulier dans les régions du pays qui ne sont pas contrôlées par le Gouvernement, ce qui a eu des conséquences dramatiques pour les civils.

135. Le drame que vivent les déplacés et les réfugiés atteint aujourd'hui des proportions gigantesques et ses conséquences s'étendent au-delà des frontières et des continents. Cela ne fait que souligner qu'il faut établir une coopération plus étroite pour assister et protéger les personnes qui se déplacent, en veillant à ce que les responsabilités soient partagées équitablement au niveau international et à ce que l'action soit dirigée de façon exemplaire.

136. Hors des champs de bataille, des civils et des belligérants hors de combat continuent d'être victimes de disparition et d'être pris en otage, torturés et soumis à des sévices sexuels, la plupart du temps pendant qu'ils se trouvent en détention. Les homicides illicites, notamment les décès en détention et les exécutions sommaires, demeurent indissociables de ce conflit sanglant.

137. La Commission le répète : si le processus de paix ne reprend pas, le conflit syrien et les violations et exactions auxquels il donne lieu se poursuivront. L'espoir suscité au début de l'année doit être ravivé. Pour cela, il faut que les principales parties concernées s'engagent et s'emploient toutes à enrayer l'escalade du conflit et à mener des négociations constructives.

138. Dans l'intervalle et à chaque instant, il faut continuer d'appeler au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et d'exiger que ceux qui portent atteinte à ces droits soient amenés à répondre de leurs actes.

B. Recommandations

139. La Commission réitère les recommandations qu'elle a faites dans ses rapports précédents. Elle formule en outre les recommandations ci-après.

140. La Commission recommande que toutes les parties prennent les mesures suivantes :

- a) Relancer et rétablir l'accord de cessation des hostilités, limiter au minimum le nombre de victimes civiles et mettre un terme aux attaques aveugles contre les populations ;
- b) Assurer un accès sûr, ininterrompu, sans entraves et inconditionnel à l'aide humanitaire et respecter le droit d'avoir accès aux produits de première nécessité ;
- c) Lever immédiatement tous les sièges, instaurer des trêves humanitaires pour permettre d'accéder aux civils pris au piège et de leur fournir des services vitaux, et respecter la liberté de circulation des personnes ;
- d) Libérer les personnes placées en détention, en particulier les femmes et les enfants, et traiter tous ceux qui sont privés de liberté avec humanité ;
- e) Faciliter la recherche des personnes disparues et assurer le suivi des lieux et des situations associés aux disparitions ;
- f) Interdire et empêcher à tout prix la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment les actes de violence sexuelle ;
- g) Interdire effectivement l'enrôlement et l'utilisation d'enfants dans les hostilités et garantir la protection effective des droits de l'enfant, dont l'accès à l'éducation et la protection contre le travail des enfants ;
- h) Protéger les travailleurs humanitaires et le personnel médical, faciliter le passage rapide et sans entraves des secours et préserver l'inviolabilité des hôpitaux et du transport sanitaire ;
- i) Interdire et empêcher l'utilisation d'armes illégales, ainsi que le commerce et le trafic de telles armes ;
- j) Protéger le patrimoine culturel et les sites historiques du pays et les préserver des attaques aveugles ;

k) Renforcer les mesures de lutte contre les terroristes figurant sur la liste établie par le Conseil de sécurité et améliorer l'efficacité de la coopération en la matière.

141. La Commission recommande que le Gouvernement syrien :

a) Mette un terme aux attaques aveugles menées sur les zones peuplées de civils ;

b) Autorise la Commission à se rendre dans le pays.

142. La Commission recommande que les groupes armés antigouvernementaux se défassent de leurs éléments extrémistes et exercent une pression efficace pour faire respecter le droit international.

143. La Commission recommande que les pays ayant une influence sur les parties au conflit, en particulier les membres permanents du Conseil de sécurité, s'emploient de concert à engager le dialogue avec les parties pour mettre un terme à la violence et mettent en place un processus global et viable de transition politique dans le pays.

144. La Commission recommande que la communauté internationale :

a) Mette un frein à la prolifération et à la fourniture d'armes et d'en éliminer les sources ;

b) Maintienne et élargisse le financement des opérations humanitaires et les autres moyens de les appuyer ;

c) Protège les droits de l'homme de chacun, y compris ceux des migrants, des déplacés, des demandeurs d'asile et des réfugiés, qui font partie des droits consacrés par le droit international coutumier, et s'acquitte des obligations que lui imposent les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole s'y rapportant, ainsi que les autres instruments pertinents.

145. La Commission recommande que le Conseil des droits de l'homme appuie les recommandations formulées, notamment en transmettant le présent rapport au Secrétaire général, afin qu'il le porte à l'attention du Conseil de sécurité et que les mesures appropriées puissent être prises, et, selon la procédure officielle de soumission des rapports, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

146. La Commission recommande que l'Assemblée générale approuve ses recommandations et lui permette de la tenir régulièrement informée.

147. La Commission recommande que le Conseil de sécurité :

a) Appuie ses recommandations ;

b) Tienne compte dans son ordre du jour officiel les informations qu'elle lui fournit régulièrement ;

c) Prenne les mesures qu'appelle la situation en saisissant la justice, éventuellement la Cour pénale internationale ou un tribunal spécial, étant donné que, dans le cas de la République arabe syrienne, lui seul est compétent pour le faire ;

d) D'user de son influence auprès des acteurs et parties concernés pour garantir la mise en place d'un processus de paix global et ouvert à tous, qui soit respectueux des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

